



## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à 09H00, le conseil d'administration du CCAS de la commune de BAILLARGUES s'est réuni à Salle Cabernet, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse AMALVY, Vice-présidente, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux membres du conseil d'administration le 08/04/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au CCAS le 08/04/2022.

*Nombre de membres en exercice:* 13

*Nombre de membres présents :* 11

*Nombre de membres ayant pris part aux votes :* 11

### **Présents :**

Marie-Thérèse AMALVY, Michel BAUDOUR, Brigitte DEMURTAS, Josiane DEVESA, Hubert FABRITIUS, Claude GAGNAIRE, Christiane GAUBERT, Madeleine SABASTIA, Marie-France TEXIER, André TURQUAY, Bernard VIDAL

### **Absent représenté :**

### **Absent excusé(s) :**

Jean-Luc MEISSONNIER, Bertrand LEENHARDT

### **Secrétaire de séance :**

Marie BRAL.

Le quorum étant atteint, Madame Vice-présidente ouvre la séance.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame Vice-présidente propose d'adopter l'ordre du jour qui comporte 13 points.

Le conseil d'administration **ADOpte** à l'unanimité l'ordre du jour qui comporte 13 points.

### **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2022**

Madame Vice-présidente propose d'adopter le procès-verbal du 14 avril 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS **ADOpte** le procès-verbal du 14 avril 2022.

## **CCAS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Délibération n°DLP-2022-015

Rapporteur : BERNARD VIDAL

**Vu** la délibération 2021\_31 du conseil d'administration en date du 12 avril 2021, approuvant le budget primitif 2021,

**Vu** les délibérations du conseil d'administration approuvant les différentes décisions modificatives 2021

Madame la vice-présidente rapporte que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur de Castries.

Le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS.

Le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Madame la vice-présidente rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion est remis par le comptable de la collectivité au Président pour être joint au Compte Administratif. Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

**adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **CCAS : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Délibération n°DLP-2022-016

Rapporteur : MADELEINE SABASTIA

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du compte administratif,

Il est proposé au conseil d'administration d'examiner le compte administratif 2021 joint en annexe, qui s'établit comme suit :

Résultat budgétaires de l'exercice	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES REALISEES	2 847 294,78€	403 097,49€	3 250 392,27€
DEPENSES REALISEES	3 558 351,26 €	353 643,91€	3 911 995,17€
RESULTAT DE L'EXERCICE	-711 056, 48€	49 453,58€	-661 602,90€

Résultat d'exécution	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	- 352 419,01€		-711 056, 48€	-1 063 475,49€
Fonctionnement	169 853,90€	169 853,90€	49 453,58€	49 453,58€
Total	- 182 565,11€	169 853,90€	- 661 602,90€	1 014 021,91€

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le compte administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

adopté à l'unanimité cette délibération.

## CCAS : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Délibération n°DLP-2022-017

Rapporteur : MICHEL BAUDOIR

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif pour le budget principal.

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses (a)</b>		353 643,91
<b>Recettes (b)</b>		403 097,49
<b>Résultat de fonctionnement (c = b - a)</b>		49 453,58
<b>Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)</b>		
<b>Résultat de clôture 2020 (e = c + d)</b>		<b>49 453,58</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Recettes</b>	Recettes N (a)	2 677 440,88
	Part excédent N-1 fonctionnement affecté (b1)	169 853,90
	Report N-1 investissement (b2)	
	<b>Recettes totales (c = a + b1 + b2)</b>	<b>2 847 294,78</b>
<b>Dépenses</b>	Dépenses N (d)	3 558 351,26
	Déficit N-1 investissement (e)	352 419,01
	<b>Dépense totales (f = d + e)</b>	<b>3 910 770,27</b>
	<b>Solde d'exécution (g = c - f)</b>	<b>- 1 063 475,49</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Recettes	10 055 253,80
	Dépenses	7 647 620,58
	<b>Solde (h)</b>	<b>2 407 633,22</b>
	<b>Besoin de financement de l'investissement 2021 (i = g + h)</b>	<b>1 344 157,73</b>

En rapprochant les sections, on constate donc :

<b>RESULTATS 2021</b>		
<b>Excédent de fonctionnement</b>		49 453,58
<b>Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)</b>		1 344 157,73
<b>Résultat global de clôture 2021</b>		

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de repris des résultats ci-après :

<b>AFFECTATION SUR 2022</b>		
<b>Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) (recette d'investissement)</b>		49 453,58
<b>Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)</b>		
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)</b>		1 063 475,49

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

**adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **CCAS : ADOPTION DU BUDGET 2022**

Délibération n°DLP-2022-018

*Rapporteur : MARIE-THÉRÈSE AMALVY*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-6 et 7 relatifs au vote du budget en suréquilibre,

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** l'instruction comptable M57,

**Vu** la délibération n°2022-13 du 21 mars 2022 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2022,

### **Section de fonctionnement : 493 190€**

#### **Dépenses**

Chapitre 011 – Charges à caractère général :	135 350€
Chapitre 012 – Charges de personnel :	240 600€
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	12 440€
Chapitre 66 – Charges financières :	92 500€
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements	12 300€

#### **Recettes**

Chapitre 013 – Atténuations de charges :	5 000€
Chapitre 70 – Produits des services :	31 768€
Chapitre 74 – Dotations et participations :	270 000€
Chapitre 76 – Produits financiers :	10€
Chapitre 77 – Produits exceptionnels :	186 412€

### **Section d'investissement :**

#### **Dépenses : 9 236 096,07€**

Chapitre 001 – Solde exécution section investissement reporté :	
1 063 475,49€	
Chapitre 16 – Emprunts en euros :	
5 542 748,32€	

Chapitre 20 – Concessions et droits :	10 000,00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	
15 000,00€	
Chapitre 23 – Immobilisation en cours :	762 466,26€

**Recettes : 10 117 007,38€**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers :	49 453,58€
Chapitre 13 – Subvention d'investissement :	423 726,80€
Chapitre 16 – Emprunt en euros :	
158 345,00€	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	
9 473 182,00€	
Chapitre 040 – Dotations aux amortissements :	12 300,00€

Le conseil d'administration est appelé à en délibérer.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

**Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **CCAS : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2022**

Délibération n°DLP-2022-019

*Rapporteur* : CLAUDE GAGNAIRE

**Vu** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

**Considérant** que le versement d'une subvention par une collectivité territoriale doit répondre à un « intérêt public local », c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui subventionne.

Il est proposé au conseil d'administration d'attribuer pour 2022 les subventions suivantes pour un montant de 2 400 € :

<b>Article s</b>	<b>Libellé/Nom du bénéficiaire</b>	<b>BP 2021</b>
<b>6573</b>	<b>Subvention de fonctionnement aux organismes publics</b>	
	- Fonds de solidarité au logement – CAF	770 €
	- Fonds non affectés	130 €
<b>6574</b>	<b>Subvention fonctionnement aux associations</b>	
	- Banque Alimentaire cotisation annuelle	200 €
	- Banque Alimentaire (participation forfaitaire)	1 300€ maximum

Il est précisé que dans le cadre du partenariat avec l'association de la banque alimentaire de l'Hérault, en plus de la cotisation annuelle de 200€, il est accordé une participation forfaitaire au prorata du nombre de bénéficiaires, de leur fréquentation et des denrées facturées par la Banque Alimentaire de l'Hérault. Cette prestation est calculée chaque trimestre par l'association et ne dépassera pas 1 300€ sur l'année.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

**adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **EHPAD : MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020**

Délibération n°DLP-2022-020

Rapporteur : MARIE-FRANCE TEXIER

Les résultats présentés en Conseil d'Administration du 07 mars 2022 doivent être à nouveau modifiés suite à l'édition du compte de gestion de la Trésorerie.

Dans la situation finale de la délibération du 07/03/2022 il faut donc lire :

**Résultat global** : +209 683.19 €

Ce résultat se divise en :

**Résultat de la section hébergement** : -48 751.41 €

**Résultat des sections dépendance et soins** : +258 434.60 €

Ces résultats doivent se cumuler avec les reports à nouveau :

**Report à nouveau de la section hébergement** : **+295 394.25 €** et non pas  
105 138.61 €

**Report à nouveau des sections dépendance et soins** : 95 996.53 €

Soit au total :

**En hébergement : 246 642.84 €**

**En dépendance et soins : 354 431.13 €**

Affectés de la manière suivante :

- 246 642.84 € en réserve de compensation des déficits (hébergement)
- 354 431.13 € affectés à l'investissement

Les réserves de compensation des déficits en hébergement et en dépendance et soins ont permis d'apurer les comptes de dépenses rejetées respectivement en hébergement et en dépendance et soins.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

**adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **EHPAD : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Délibération n°DLP-2022-021

Rapporteur : **ANDRÉ TURQUAY**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 été réalisée par le Trésorier de Castries. Le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget annexe EHPAD du CCAS.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des prévisions et des réalisations de l'année 2021 réparties selon les groupes fonctionnels.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier le conseil d'administration est appelé à approuver le compte de gestion 2021.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

EHPAD LOUIS LAGET

SITUATION SYNTHÉTIQUE DES PRÉVISIONS ET RÉALISATIONS  
50200 EHPAD LOUIS LAGET

Compte de résultat consolidé

Groupes fonctionnels - Initiaux	CHARGES					
	CRP initial	Décisions modificatives	Virements de crédits	Prévisions totales	Réalisations	Ecart réél. - prév. en %
Groupe 1 - Charges affectées à l'exploitation courante	426 999,00	0,00	0,00	426 999,00	481 942,90	13%
Groupe 2 - Charges affectées au personnel	2 026 258,15	254 880,24	0,00	2 281 138,47	2 364 245,90	9%
Groupe 3 - Charges affectées à la structure	1 600 430,67	-163 619,17	-3,00	1 432 811,50	202 219,07	-85%
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 113 287,80</b>	<b>86 261,17</b>	<b>0,00</b>	<b>4 200 248,97</b>	<b>3 048 563,07</b>	<b>-29%</b>
<b>EXCÉDENT</b>	<b>-595 241,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-595 241,29</b>	<b>177 145,61</b>	<b>-129%</b>

Groupes fonctionnels - Initiaux	PRODUITS					
	CRP initial	Décisions modificatives	Virements de crédits	Prévisions totales	Réalisations	Ecart réél. - prév. en %
Groupe 1 - Produits de la tarification	2 592 125,00	63 546,61	0,00	2 655 671,67	4 263 249,24	61%
Groupe 2 - Autres produits initiaux à l'exploitation	56 700,00	120 614,26	0,00	177 314,26	151 489,39	-14%
Groupe 3 - Produits honoraires, produits exceptionnels et produits non réalisables	500 360,45	0,00	0,00	500 360,45	10 915,33	-98%
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>3 149 185,51</b>	<b>184 160,87</b>	<b>0,00</b>	<b>3 333 346,42</b>	<b>4 425 653,96</b>	<b>+33%</b>
<b>DÉFICIT</b>						

adopté à l'unanimité cette délibération.

## EHPAD : ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2021

Délibération n°DLP-2022-022

Rapporteur : MICHEL BAUDOUR

Le conseil d'administration est appelé à voter l'état réalisé des recettes et des dépenses pour l'exercice 2021

Section hébergement					
Dépenses	EPRD 2021	ERRD 2021	Recettes	EPRD 2021	ERRD 2021
<b>GROUPE I (dépenses exploitation courante)</b>	359 763,99 €	410 971,99 €	<b>GROUPE I (produits de la tarification)</b>	1 355 885,48 €	1 247 773,73 €

<b>GROUPE II</b> (dépenses personnel)	781 806,35 €	724 917,87 €	<b>GROUPE II</b> (autres produits)	177 614,56 €	101 431,60 €
<b>GROUPE III</b> (dépenses structure)	1 672 914,79 €	155 870,73 €	<b>GROUPE III</b> (produits financiers)	653 635,53 €	10 485,08 €
<b>TOTAL</b>	2 814 485,13 €	1 291 760,59 €	<b>TOTAL</b>	2 187 135,55 €	1 359 690,41 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	Excédent	<b>67 929,82 €</b>			

#### Section dépendance

Dépenses	EPRD 2021	ERRD 2021	Recettes	EPRD 2021	ERRD 2021
<b>GROUPE I</b> (dépenses exploitation courante)	40 235,02 €	44 642,12 €	<b>GROUPE I</b> (produits de la tarification)	408 712,31 €	376 146,90 €
<b>GROUPE II</b> (dépenses personnel)	581 725,92 €	491 459,49 €	<b>GROUPE II</b> (autres produits)	0,00 €	17 445,01 €
<b>GROUPE III</b> (dépenses structure)	7 888,00 €	10 077,58 €	<b>GROUPE III</b> (produits financiers)	0,00 €	430,07 €
<b>TOTAL</b>	629 848,94 €	546 179,19 €	<b>TOTAL</b>	408 712,31 €	394 021,98 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	Déficit	<b>-152 157,21 €</b>			

#### Section Soins

Dépenses	EPRD 2021	ERRD 2021	Recettes	EPRD 2021	ERRD 2021
<b>GROUPE I</b> (dépenses exploitation courante)	27 000,00 €	26 328,39 €	<b>GROUPE I</b> (produits de la tarification)	1 193 475,89 €	1 439 328,91 €
<b>GROUPE II</b> (dépenses personnel)	1 017 406,20 €	1 147 964,22 €	<b>GROUPE II</b> (autres produits)	0,00 €	32 606,78 €
<b>GROUPE III</b> (dépenses structure)	29 933,62 €	36 270,76 €	<b>GROUPE III</b> (produits financiers)	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	1 074 339,82 €	1 210 563,37 €	<b>TOTAL</b>	1 193 475,89 €	1 471 935,69 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	Excédent	<b>261 372,32 €</b>			

RESULTATS			
Section	Dépenses	Recettes	Résultats exercice
Hébergement	1 291 760,59 €	1 359 690,41 €	67 929,82 €
Dépendance/Soins	1 756 742,56 €	1 866 957,67 €	109 215,59 €
<b>Résultat global de l'exercice</b>	<b>177 145,41 €</b>		

Le résultat global de l'exercice représente **un excédent de 177 145,41 €**. L'affectation du résultat fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le conseil d'administration est appelé à en délibérer.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

adopté à l'unanimité cette délibération.

## EHPAD : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Délibération n°DLP-2022-023

Rapporteur : MARIE-THÉRÈSE AMALVY

Le résultat total à affecter au titre de l'exercice de 2021 est composée du résultat comptable de l'année 2021 auquel il convient d'incorporer l'intégralité du solde du report à nouveau qu'il soit excédentaire ou déficitaire. Au vu du vote de l'ERRD 2021, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats 2021 comme suit :

Hébergement

Résultat de l'exercice 2021 retenu	67 929,82 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>67 929,82 €</b>

Conformément à l'article R.314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Il est proposé d'affecter le résultat de la section hébergement, **soit 67 929,82 € en réserve de compensation des charges d'amortissement**

Dépendance / Soins

Résultat de l'exercice 2021 retenu	109 921,59 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>109 921,59 €</b>

Conformément à l'article R.314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Il est proposé d'affecter le résultat de la section dépendance et soins, **soit 109 921,59 € en report à nouveau excédentaire.**

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

adopté à l'unanimité cette délibération.

## EHPAD : ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2022

Délibération n°DLP-2022-024

Rapporteur : HUBERT FABRITIUS

L'ensemble des charges et produits prévus pour l'exercice 2022 est regroupé dans la cadre synthétique ci-dessus. Celui-ci est extrait des annexes des cadres normalisés de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses. Le résultat prévu pour cette année est déficitaire du fait de la vente des Pins Bessons qui nous oblige à amortir le reste du bâtiment sur cette année.

Cadre EPRD synthétique			
COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2022			
	CHARGES	PRODUITS	
<b>Groupe I</b> : charges afférentes à l'exploitation courante	486 798,04 €	3 036 860,80 €	<b>Groupe I</b> : produits de la tarification
<b>Groupe II</b> : charges afférentes au personnel	2 104 698,41 €	35 000,00 €	<b>Groupe II</b> : autres produits relatifs à l'exploitation
<b>Groupe III</b> : charges afférentes à la structure	1 757 765,02 €	668 746,36 €	<b>Groupe III</b> : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 349 261,47 €</b>	<b>3 740 607,16 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>608 654,31 €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>	<b>4 349 261,47 €</b>	<b>4 349 261,47 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>

Le résultat prévu pour cette année est déficitaire du fait de la vente des Pins Bessons qui nous oblige à amortir le reste du bâtiment sur cette année.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

**adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Délibération n°DLP-2022-025

Rapporteur : BRIGITTE DEMURTAS

Conformément à l'article 4 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

En l'espèce, dans le cadre de l'évolution des effectifs (départs d'agents, besoins en effectifs supplémentaires, reclassement, évolution de carrière ou modification de temps de travail), il est proposé au conseil d'administration de procéder à la modification du tableau des effectifs afin d'enregistrer les modifications suivantes :  
EHPAD :

- Création de poste – Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe – pour l'avancement de grade d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Création de poste – Auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe – pour l'avancement de grade d'une aide-soignante actuellement 2<sup>ème</sup> classe.
- Modification des poste d'auxiliaire de soins de 2<sup>ème</sup> classe en Aide-soignante classe normale catégorie B – suite au décret imposant ce reclassement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

**adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Délibération n°DLP-2022-026

Rapporteur : JOSIANE DEVESA

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics :

- de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité
- de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP)
- de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

A cet effet, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
- La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention.
- la mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Après avis favorable du comité technique, il est proposé de conventionner avec le CDG sur ces thématiques.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

## ACCEPTATION D'UN DON

Délibération n°DLP-2022-027

Rapporteur : MARIE-THÉRÈSE AMALVY

Vu l'article L. 2242-3 du code général des collectivités locales qui autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.



Le conseil d'administration est informé que la carrosserie REZKALIAH a fait un don de 3 bons d'achat chez INTERMARCHÉ MAUGUIO pour venir en aide aux familles ukrainiennes accueillies par la ville..

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

**adopte à l'unanimité cette délibération.**

Aucune autre question n'ayant été abordée, madame la vice-présidente a levé la séance à XXhXX.

Baillargues, le 14/04/2022

La Vice-Présidente,

Marie-Thérèse AMALVY



**LE TEXTE COMPLET DES DELIBERATIONS PEUT ETRE CONSULTE AU CCAS.  
LE PROCES VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE SERA CONSULTABLE AU CCAS  
DES SA TRANSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.**